

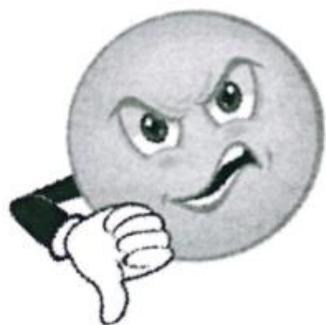


CHARTRE DU VIVRE ENSEMBLE

(Document à conserver)



**PÔLE ANIMATION DU
TERRITOIRE SPORTS ET LOISIRS**



Je ne dois pas...



Crier sur mes camarades et les adultes



Me moquer et insulter mes camarades et les adultes



Me bagarrer avec mes camarades



Courir dans les couloirs et dans les salles



Bousculer mes camarades et les adultes



Abîmer le matériel



**Je
dois...**



***Demander la parole et être capable
d'écouter les autres***



***Parler calmement et poliment à mes
camarades et aux adultes***



***Écouter et appliquer les règles et les
consignes données par les adultes***



Ranger mes affaires



Respecter mon environnement



***Appliquer l'ensemble de ces règles de vie
pour profiter pleinement des activités qui me
sont proposées et mieux vivre ensemble***

RÉGLEMENT

Les parents s'engagent à :

- Expliquer à leur enfant le contenu de la charte du vivre ensemble.
- Aider et accompagner leur enfant à respecter la charte.
- Collaborer avec l'équipe d'animation dans l'intérêt des enfants.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les règles de vie établies dans la charte du vivre ensemble.

Les sanctions en cas de non-respect de la Charte

Sur l'ensemble des temps : restauration, périscolaire, extrascolaire, et Activités sportives et de loisirs :

1er avertissement : Les parents sont informés par téléphone et par écrit dans le cahier de liaison par le responsable.

2ème avertissement : Les parents sont convoqués par le responsable pour un rendez-vous.

3ème avertissement : Les parents sont informés par écrit par le Président du Sivom Val de Banquière.

Un rendez-vous avec les responsables de l'animation et un Élu peut-être proposé.

4ème avertissement : Les parents reçoivent un courrier en recommandé avec accusé de réception, signé par le Maire de Saint-André de la Roche, Président du Sivom Val de Banquière, leur signifiant une exclusion temporaire de leur enfant de la restauration scolaire et/ou des activités périscolaires, extra scolaires, activités sportives et de loisirs (de 2 à 5 jours).

5ème avertissement : Les parents reçoivent un courrier en recommandé avec accusé de réception signé par le Maire de Saint-André de la Roche, Président du SIVOM Val de Banquière leur signifiant une exclusion définitive de leur enfant de la restauration scolaire et/ou des activités périscolaires, extra scolaires, activités sportives et de loisirs.

Le Président du SIVOM Val de Banquière,



Honoré COLOMAS

Signature des Parents

Signature des enfants